



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2022-158

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée /**

04-2022-08-29-00004 - Arrêté du 29/08/22 n°2022-242-012 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) (4 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2022-08-30-00001 - Arrêté préfectoral n°2022-242-005 du 30/08/22 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Jurs en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 16 et 23 octobre 2022 (4 pages)

Page 8

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet**

04-2022-08-30-00003 - Arrêté préfectoral n°2022-242-013 du 30/08/22 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale (12 pages)

Page 13

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Sous-préfecture de Castellane**

04-2022-08-30-00002 - Arrêté préfectoral n°2022-242-003 du 30/08/22 autorisant et réglementant le déroulement de la manifestation sportive dénommée 4ème ronde historique des Alpes Ubaye Haut-Verdon (12 pages)

Page 26

Direction Interdépartementale des Routes  
Méditerranée

04-2022-08-29-00004

Arrêté du 29/08/22 n°2022-242-012 portant  
subdélégation de signature aux agents de la  
direction interdépartementale des routes  
Méditerranée en matière de police de  
circulation, conservation du domaine public et  
privé attaché au Réseau National Structurant  
(RNS)



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Direction interdépartementale des routes  
Méditerranée**

Arrêté du **29 AOUT 2022** n° 2022-242-012  
portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des  
routes Méditerranée  
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au  
Réseau National Structurant (RNS)

**Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et  
départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des  
préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la  
république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de  
Monsieur Marc CHAPPUIS , préfet des Alpes-de-Haute-Provence, à compter du 23 août  
2022 ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions  
interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 publié au journal officiel du 22 décembre 2020  
portant nomination de Monsieur Denis BORDE en qualité de directeur interdépartemental des  
routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des  
routes Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-035 du 23 août 2022 portant délégation de signature à  
Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de  
police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National  
Structurant (RNS) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-004-005 du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS).

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2022-235-035 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur Stéphane LEROUX, directeur adjoint en charge de l'ingénierie et par Monsieur James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'exploitation.

### ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n° 2022-235-035 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

### ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : **Pour le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et par délégation.**

### ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n° 2022-004-005 du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant est abrogé.

### ARTICLE 5

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à Marseille le  
Pour le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et  
par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes  
Méditerranée

**Denis BORDE**  
denis.borde

Signature numérique de  
Denis BORDE denis.borde  
Date : 2022.08.29 15:07:42  
+02'00'

Denis BORDE

**Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIR Méditerranée du  
relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.**

**Référence : arrêté préfectoral n° 2022-235-035 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE  
directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé  
attaché au Réseau National Structurant (RNS)**

**Département des Alpes-de-Haute-Provence**

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A9	B1	C1	C2	C5	C6	C7	C8	D1	E1
SPEP	Alix DREZET	Chef du SPEP (service politiques de l'exploitant et programmation routière)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
SPEP	Alexandra GUESSET*	Adjointe au chef du SPEP	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
SPEP	David MANSUELLE	Chef du Pôle Conservation Patrimoine au SPEP À compter du 01/09/2022	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
DADS	Guillaume MONIS	Chef du district (DADS)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
DADS	Pierre ROBERT**	Chef du Pôle Exploitation et Maintenance	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

\* : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP

\*\* : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef de district

**Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée**

**Denis BORDE**  
denis.borde

Signature numérique de Denis  
BORDE denis.borde  
Date : 2022.08.29 15:08:15 +02'00'  
**Denis BORDE**



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-30-00001

Arrêté préfectoral n°2022-242-005 du 30/08/22  
portant convocation des électeurs de la  
commune de Saint-Jurs en vue de l'organisation  
d'une élection municipale partielle  
complémentaire les 16 et 23 octobre 2022



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des collectivités territoriales et des élections  
Section des élections et des activités réglementées

Digne-les-Bains, le **30 AOUT 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022 - 242 005**

portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Jurs  
en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire  
les 16 et 23 octobre 2022 .

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
SOUS-PRÉFET DE DIGNE-LES-BAINS**

- Vu** le code électoral, et notamment les articles L. 247 à L. 257, R. 25-1 et R. 127-2 à R. 128-1 ;
- Vu** le tableau du nombre de sièges à pourvoir lors du renouvellement intégral des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;
- Vu** les démissions de Mme Manuela ARZUBIA le 9 juin 2021, de Mme Annie DELAJOUX et M. René PERRIER le 6 septembre 2021, effectives dès leur signification au maire ;
- Vu** le décès de M. Jean-Maxime ESCUDIER, 2<sup>nd</sup> adjoint au maire de Saint-Jurs le 23 août 2022 ;

**Considérant** que le conseil municipal de Saint-Jurs, dont l'effectif légal est de onze sièges, compte quatre sièges vacants ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en application de l'article L. 258 du code électoral, de compléter le conseil municipal de la commune de Saint-Jurs et de convoquer à de telles fins les électeurs ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les électeurs de la commune de Saint-Jurs inscrits au 9 septembre 2022 sur la liste électorale principale ou sur la liste complémentaire pour les élections municipales sont convoqués le **dimanche 16 octobre 2022** et, en cas de second tour, le **dimanche 23 octobre 2022**, pour procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu au bureau de vote habituel de la commune.

**Article 3 :** Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, pourront être déposées au plus tard le vendredi 9 septembre 2022 conformément à l'article L. 17 du code électoral sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du même code.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS cedex  
Immatriculation, permis de conduire, carte national d'identité, passeport – informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30  
[WWW.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://WWW.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) – Twitter @prefet04 – Facebook@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

**Article 4 :** Les élections auront lieu à partir des listes électorales, principale et complémentaire municipale, extraites du répertoire électronique unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du même code.

Au plus tard cinq jours avant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, la maire publiera un tableau des rectifications des listes électorales (article R. 14 du code électoral) soit le mardi 11 octobre 2022.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour précédant le scrutin ou à défaut au plus tard le 20<sup>e</sup> jour qui précède le scrutin, soit le dimanche 25 septembre 2022 ;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L. 31 du code électoral et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (tableau des cinq jours).

**Article 5 :** Les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote le jour de scrutin pourront mandater, par procuration signée en gendarmerie ou au commissariat de police de leur lieu de domicile ou de travail, un autre électeur de la commune pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L. 71 à L. 78 du code électoral.

La présentation d'une pièce d'identité pour voter n'est pas obligatoire.

**Article 6 :** Le dépôt de candidature n'est obligatoire que pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin. Les candidats non élus au 1<sup>er</sup> tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1<sup>er</sup> tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les déclarations de candidatures sont établies à l'aide du formulaire Cerfa n° 14996\*03 disponible en ligne via le lien internet suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319>

Chaque candidat dépose ou fait déposer par un mandataire sa candidature à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8, rue du docteur Romieu à Digne-les-Bains :

Pour le 1<sup>er</sup> tour :

- le jeudi 29 septembre jusqu'à 18h00.

Pour le 2<sup>e</sup> tour :

- le mardi 18 octobre 2022 jusqu'à 18h00.

Il est recommandé de prendre préalablement rendez-vous en téléphonant aux numéros suivants : 04-92-36-72-38 et 04-92-36-72-42.

Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Quelles que soient les modalités de la candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature, signée de manière manuscrite.

Si le candidat choisit de présenter une candidature groupée, il doit apposer sur le Cerfa de candidature la mention manuscrite suivante : « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée)* ».

Si le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont il a la nationalité.

Les candidatures seront publiées par voie d'affichage le jeudi 29 septembre 2022.

**Article 7 :** La campagne électorale en vue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin débute le lundi 3 octobre 2022 à 00h00 et prend fin le samedi 15 octobre 2022, veille du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à 00h00. En cas de second tour, la campagne électorale reprend du lundi au samedi suivant.

Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat peut utiliser les emplacements d'affichage mis à sa disposition dans la commune. Les demandes d'emplacement doivent être formulées auprès de la mairie au plus tard à 12h00 le mercredi précédant le scrutin, soit mercredi 12 octobre 2022 pour le 1<sup>er</sup> tour et le mercredi 19 octobre 2022 pour le second tour.

**Article 8 :** Les candidats, dont la candidature aura été dûment publiée, remettent leurs bulletins de vote au secrétariat de mairie avant le samedi précédant chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes, y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés à la préfecture et sans mandat exprès de ces derniers, seront systématiquement refusés.

Dans tous les cas, les bulletins de vote devront être conformes aux dispositions de l'article R. 30 du code électoral. L'impression et la distribution des documents de propagande ne sont ni prises en charge, ni remboursées par l'État.

**Article 9 :** Les opérations de vote se dérouleront sous enveloppes de scrutin de couleur uniforme. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Les conseillers municipaux sont élus jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Nul ne pourra être proclamé élu au premier tour s'il n'a pas réuni les deux conditions suivantes :

- a) avoir obtenu la majorité des suffrages exprimés ;
- b) avoir obtenu un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé d'entre eux.

Les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

**Article 10 :** Dès l'établissement du procès verbal des opérations électorales, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres, par ses soins, dans la salle de vote.

Un exemplaire du procès-verbal et ses annexes seront transmis à la préfecture.

**Article 11 :** Conformément à l'article L. 247, 2<sup>e</sup> alinéa, du code électoral, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les formes et lieux accoutumés, dès réception, et, en tout état de cause, six semaines au moins avant l'élection.

**Article 12 :** Le Secrétaire général, Sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains ainsi que la Maire de Saint-Jurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements d'affichage administratif de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire général,  
Sous-préfet de Digne-les-Bains

  
Paul-François SCHIRA



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-30-00003

Arrêté préfectoral n°2022-242-013 du 30/08/22  
accordant la médaille d'honneur Régionale,  
Départementale et Communale

Digne-les-Bains, le **30 AOUT 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022- 242 - 013**

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et  
Communale

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

**Vu** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-230-001 du 18 août 2022, portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale pour la promotion du 14 juillet 2022,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n°2022-230-001 du 18 août 2022, portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale pour la promotion du 14 juillet 2022 est abrogé.

**Article 2** : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **ARGENT** est décernée à :

**- Madame ARCISZEWSKI Nathalie**

Assistante socio-éducative, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur BARLIER Roland**

Adjoint technique des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur BENRAMDANE Mohamed**

Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE

**- Monsieur BIETTE Robert**

Agent de maîtrise principal, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur BOSSE Yannick**

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur BOUNOUS Julien**

Responsable des Services Techniques, Mairie de Banon DE BANON

**- Monsieur BOUSCARLE Laurent**

Adjoint technique principal de 2e classe, communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon DE BARCELONNETTE

**- Madame BRACCHI Christelle**

Auxiliaire de puériculture de classe normale, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS

**- Monsieur CHABOT Christophe**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA

Tél : 04 92 36 72 26

Mel : [elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

**- Monsieur CRESPIN David**

Ingénieur principal, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur CUVELIER Alain**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS

**- Monsieur DELCROIX Xavier**

Attaché principal, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur DEMANDOLX Franck**

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Madame DERACO Hélène**

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur DERRADJI Ali**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MANOSQUE DE MANOSQUE

**- Madame DEVEAUX Marie-Reine**

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE DE MARSEILLE

**- Madame DUMONTHIER Marie-France**

Agent spécialisée des écoles maternelles principale de 1ère classe, MAIRIE DE MANOSQUE DE MANOSQUE

**- Monsieur ELKIND David-alexandre**

Animateur principal 1ère classe / chargé de projet, COMMUNE D AIX EN PROVENCE DE AIX-EN-PROVENCE



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA

Tél : 04 92 36 72 26

Mel : [elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

**- Monsieur ENSERET Pascal**

Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur ESMIOL-MAUREL Pascal**

Agent de maintenance, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE

**- Madame ESPARIAT Isabelle**

ATSEM, Mairie de Puimoisson DE PUIMOISSON

**- Monsieur FARHI Louis**

Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur FULCONIS Daniel**

Chef d'équipe, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE

**- Madame GARAGNON Brigitte**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, Communauté de communes du Sisteronais-Buëch DE SISTERON

**- Madame GARCIN Virginie**

Brigadière cheffe principale, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur GIANNINI Guillaume**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE MANOSQUE DE MANOSQUE

**- Monsieur GIORDANO Stéphane**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS

**- Monsieur GUILLAUME Éric**

Technicien principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA  
Tél : 04 92 36 72 26

Mel : [elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

**- Monsieur HADAD Hakim**

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DURANCE LUBERON  
VERDON DE MANOSQUE

**- Monsieur HALOUIN Dominique**

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-  
BAINS

**- Monsieur HUON Stéphane**

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-  
BAINS

**- Monsieur LAUER Thibault**

Cuisinier, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE

**- Monsieur LECHARDEUR Olivier**

Professeur d'enseignement artistique de classe normale / enseignant musique,  
COMMUNE D AIX EN PROVENCE DE AIX-EN-PROVENCE

**- Madame LOPEZ BONNAFOUX Sabine**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE  
HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Madame LOPEZ Delphine**

Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE MANOSQUE DE  
MANOSQUE

**- Madame LUZI Caroline**

Assistante de conservation, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE  
DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur MAVIAN Serge**

Brigadier-chef principal, COMMUNE DE VILLENEUVE DE VILLENEUVE



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA  
Tél : 04 92 36 72 26

Mel : [elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

**- Madame MICHEL Magali**

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, MAIRIE DE MANOSQUE DE MANOSQUE

**- Madame MOLARD Nadine**

Secrétaire de mairie, Mairie de Puimoisson DE PUIMOISSON

**- Madame PERIER Marie-Thérèse**

Agent technique, Mairie de Puimoisson DE PUIMOISSON

**- Madame PINEAU Brigitte**

Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNE DE VILLENEUVE DE VILLENEUVE

**- Monsieur POITEVIN Guillaume**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS

**- Monsieur POURCIN Bruno**

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE MANOSQUE DE MANOSQUE

**- Monsieur PROUST Francis**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

**- Madame QUILES Véronique**

Adjointe administrative principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur RAMPONI Eric**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

**- Monsieur RIBUOT David**

Technicien principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA  
Tél : 04 92 36 72 26

Mel : [elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

**- Monsieur RIVERA Sébastien**

Assistant médico-administratif classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE MARSEILLE DE MARSEILLE

**- Madame RIVES Roselyne**

Adjointe administrative principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Madame ROUX Corinne**

Rédactrice territoriale principale de 1ère classe, SDIS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Madame SANGUIGNI Brigitte**

Agent d'accueil et de sécurité, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE

**- Madame SENES Joëlle**

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS

**- Monsieur TANESIE Christophe**

Agent d'entretien, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE

**- Monsieur TEILLES Luc**

Brigadier-chef principal, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS

**- Madame VISCHIONI Angélique**

Adjointe administrative principale de 2ème classe, COMMUNE DE VILLENEUVE DE VILLENEUVE

**- Madame WIOT PIROLET Marie-France**

Attachée territoriale, MAIRIE DE MANOSQUE DE MANOSQUE



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA  
Tél : 04 92 36 72 26

Mel : [elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

**Article 3** : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **VERMEIL** est décernée à :

**- Monsieur BERTRAND Dominique**

Agent de maîtrise principal, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION DE DIGNE-LES-BAINS

**- Madame BONNAFOUX Pascale**

Attachée principale, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur CHALAND Pierre**

Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur CHAMAT Eric**

Assistant d'enseignement artistique ppal 1ere classe, COMMUNE DE MARSEILLE DE MARSEILLE

**- Madame FANTINO Geneviève**

Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS

**- Madame GARCIN Nathalie**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Madame JARNOT Marie-Hélène**

Attachée principale, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Madame LAUZET Catherine**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA

Tél : 04 92 36 72 26

Mel : [elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

**- Monsieur LIMINET Jean-Michel**

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur LYONS Hervé**

Ingénieur principal, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Madame MARINI Dominique**

Adjointe du patrimoine, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Madame MEVOILLON Brigitte**

Adjointe du patrimoine principale de 2e classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DURANCE LUBERON VERDON DE MANOSQUE

**- Madame MEYNIER Muriel**

Bibliothécaire, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur MICHAUD Jean-Jacques**

Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS

**- Madame MILLOT Ghislaine**

Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur MONTELLIMARD Jean-Denis**

Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur NIEDERCORN Jean-Marc**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA  
Tél : 04 92 36 72 26

Mel : [elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

**- Madame PRIEUR Hélène**

Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur ROVERA Jean-Pierre**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur SAILLE Bruno**

Technicien territorial, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS

**- Monsieur TRUCHET Thierry**

Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté de communes du Sisteronais-Buëch DE SISTERON

**Article 4 :** La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **OR** est décernée à :

**- Monsieur BENFERHAT Allel**

Attaché territorial, MAIRIE DE MANOSQUE DE MANOSQUE

**- Madame BERNARDINI Brigitte**

Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur CHABERT Gilles**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VOLX DE VOLX

**- Madame CHANDRE Marie-Line**

Assistante de conservation principale de 1ère classe, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur GIRAUD Pascal**

Attaché territorial, COMMUNE DE GREOUX LES BAINS DE GREOUX-LES-BAINS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA

Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**- Monsieur GIRODET Gilles**

Ingénieur principal, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur JAUFFRED Jean-Luc**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS DE DIGNE-LES-BAINS

**- Madame MAGRO Lucie**

Adjointe administrative, Mairie de Puimoisson DE PUIMOISSON

**- Madame MARSEGUERRA Muriel**

Agent d'accueil et de sécurité, REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE MARSEILLE

**- Monsieur ODONE Christian**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VOLX DE VOLX

**- Monsieur PARIS Franck**

Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE DE MANOSQUE DE MANOSQUE

**- Monsieur PEREZ François**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur RENARD Christophe**

Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS

**- Monsieur ROVALETTO Daniel**

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION DE DIGNE-LES-BAINS

**- Madame SEGOND Béatrice**

Adjointe administrative principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE DIGNE-LES-BAINS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Élodie ROMA

Tél : 04 92 36 72 26

Mel : [elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

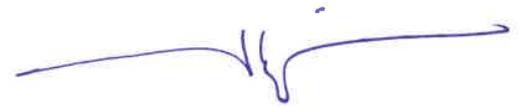
- Madame ZERROUKI Malika

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe, MAIRIE DE MANOSQUE DE  
MANOSQUE

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 Avenue de Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



Marc CHAPPUIS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Affaire suivie par : Élodie ROMA  
Tél : 04 92 36 72 26

Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-30-00002

Arrêté préfectoral n°2022-242-003 du 30/08/22  
autorisant et réglementant le déroulement de la  
manifestation sportive dénommée 4ème ronde  
historique des Alpes Ubaye Haut-Verdon



Castellane, le **30 AOUT 2022**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2022 - 242 - 003**

autorisant et réglementant le déroulement  
de la manifestation sportive dénommée

«4<sup>e</sup> Ronde historique des Alpes Ubaye  
Haut-Verdon»

### **LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code du sport ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-151-015 du 30 mai 2022, désignant les membres de la commission départementale de sécurité routière et ses formations spécialisées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-235-021 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Corinne BORD, Sous-Préfète de l'arrondissement de Castellane ;

**VU** la demande réceptionnée en sous-préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2022 ainsi que les pièces versées au dossier par Monsieur Michel LEAUTAUD, président de « Ubaye Rallye Passion » à Barcelonnette, en vue d'être autorisé à organiser, les 2 et 3 septembre 2022, une démonstration historique automobile intitulée « 4<sup>e</sup> Ronde historique des Alpes Ubaye Haut-Verdon » à Barcelonnette ;

**VU** les consultations et avis émis par la présidente du Conseil départemental, le colonel, le commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, du directeur des services départementaux de l'éducation nationale et des maires de communes concernées ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière rendu le 04 juillet 2022 ;

**Vu** l'agrément n°B-22-021 de la FFVE en date du 21 février 2022 ;

**Vu** le parcours (annexe 1) ;

**Vu** l'arrêté départemental temporaire n° 22-DRIT- 1415-ATES portant réglementation de la circulation de la manifestation ;

**Vu** l'avis favorable du préfet des Alpes-Maritimes ;

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

## A R R E T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- Monsieur Michel LEAUTAUD, président de Ubaye Rallye passion, les terrasses à l'adroit 04 400 BARCELONNETTE, est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, une compétition automobile intitulée «4<sup>e</sup> ronde historique des Alpes Ubaye Haut-Verdon », sur la commune de Barcelonnette, les 2 et 3 septembre 2022, selon l'itinéraire joint en annexe et dans les conditions fixées aux articles suivants.

**ARTICLE 2** – La manifestation consiste en une montée historique en démonstration, comprenant 9 zones de régularité sur routes fermées à la circulation publique, **sans chronométrage ni classement**. Les parcours de liaison entre chaque zone de régularité s'effectuent sur routes ouvertes à la circulation et dans le respect du code de la route.

**ARTICLE 3** – Le nombre de participants ne doit pas excéder 60 .

**ARTICLE 4** – L'arrêté temporaire n° 22-DRIT-1415-ATES portant réglementation de la circulation pour cette manifestation doit être scrupuleusement respecté. Les portions de routes départementales situées hors agglomération concernées seront interdites à tous les véhicules aux horaires indiqués à l'exclusion des véhicules de police et de gendarmerie et des véhicules de secours.

**ARTICLE 5**- Le dispositif de sécurité qui doit être maintenu pendant toute la durée de la manifestation sera au minimum le suivant :

### Assistance sécurité :

- Ø Un responsable sécurité : M. Renaud POUTOT 06.75.08.92.77
- Ø Un responsable technique : M. Michel LEAUTAUD 06.75.24.86.52;
- Ø Un PC sécurité ;
- Ø Tous les commissaires techniques reliés par radios.
- Ø Un extincteur dans chaque véhicule.
- Ø 3 dépanneuses

### Assistance médicale :

- Ø 3 médecins : Dr Domergue, Dr Cuzin, Dr Lefebvre;
- Ø Une ambulance: Ambulance Ubaye.

- Toute demande de secours de l'organisateur devra être formulée auprès du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) des Alpes de Haute-Provence via le 18 ou le 112. Il veillera à ce que l'accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours ; Le Service Départemental d'Incendie et de Secours se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation ;

- Le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin du SAMU et selon ses recommandations ;

**ARTICLE 6** – Monsieur Michel LEAUTAUD a été désigné en qualité d'organisateur technique pour vérifier que les prescriptions posées par la présente autorisation sont respectées par les organisateurs, leur directeur et commissaires de course ainsi que le public.

Cette vérification sera effectuée sur la totalité du parcours chronométré, peu avant le passage du premier concurrent et devra porter sur l'ensemble des prescriptions énumérées dans le présent arrêté.

Le responsable technique adressera par courriel, à la sous-préfecture de Castellane à l'adresse [sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr), ainsi qu'au groupement de gendarmerie départemental aux adresses [edsr04@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:edsr04@gendarmerie.interieur.gouv.fr) et [corg.ggd04@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:corg.ggd04@gendarmerie.interieur.gouv.fr), une attestation écrite certifiant que toutes les prescriptions sont respectées, une heure avant le départ du premier concurrent.

**ARTICLE 7** - Les conditions de déroulement de la manifestation, en ce qui concerne notamment la sécurité des concurrents et des spectateurs, seront conformes au descriptif fourni par l'organisateur, au règlement particulier de la manifestation ainsi qu'aux dispositions énoncées en Commission Départementale de Sécurité Routière, réunie le 04 juillet 2022.

Cette manifestation sera placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers.

**ARTICLE 8** – L'emploi du feu est strictement interdit. La réglementation sur l'environnement, ainsi que la législation en vigueur sur la défense des forêts contre l'incendie devront être respectées et transmises aux participants, notamment les arrêtés préfectoraux suivants :

L'arrêté préfectoral n° 2020-021-006 du 21 janvier 2020 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu ; l'arrêté préfectoral n° 2021-197-003 réglementant l'accès, la circulation la présence de personne et l'usage d'engins dans les espaces exposés au risque d'incendie de forêt et la réglementation sur l'environnement, devront être strictement respectés.

L'organisateur informera les compétiteurs et le public des risques de feux de forêt et rappellera l'interdiction de fumer et d'allumer des feux dans les espaces sensibles. Il demeurera responsable de tous dommages causés sur les chemins forestiers.

**ARTICLE 9** – Tout incident mettant en cause la sécurité de l'organisation ou des participants devra être immédiatement porté à la connaissance de la Préfète. Le déroulement de la manifestation pourra être interrompu à tout moment par les organisateurs ou l'autorité préfectorale ainsi que le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies. Les organisateurs aviseront également les maires des communes concernées afin que ces derniers usent des pouvoirs de police dont ils sont investis.

**ARTICLE 10** - Les organisateurs seront responsables tant vis-à-vis de l'État, du département, de la commune ou des tiers, des accidents de toute nature, voire des dégradations qui pourraient être éventuellement occasionnés sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion de l'épreuve visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que de ses reconnaissances. Les voies publiques et leurs dépendances seront utilisées en l'état. Aucun recours contre l'État, le département ou la commune ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux tiers ou des avaries causées à leurs véhicules au cours de la manifestation susvisée par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

**ARTICLE 11** – Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, à l'occasion de cette épreuve, sont assurées suivant police souscrite avec la compagnie GAN Assurances le 05 avril 2022.

**ARTICLE 12** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 13** – La Sous-préfète de Castellane, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, la Présidente du Conseil départemental, le Directeur départemental des services d'incendies et secours, le Directeur départemental des services départementaux de l'éducation nationale, la Directrice départementale des territoires et les maires des communes concernées par le passage de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

Monsieur Michel LEAUTAUD

Les terrasses à l'Adroit

04 400 BARCELONNETTE

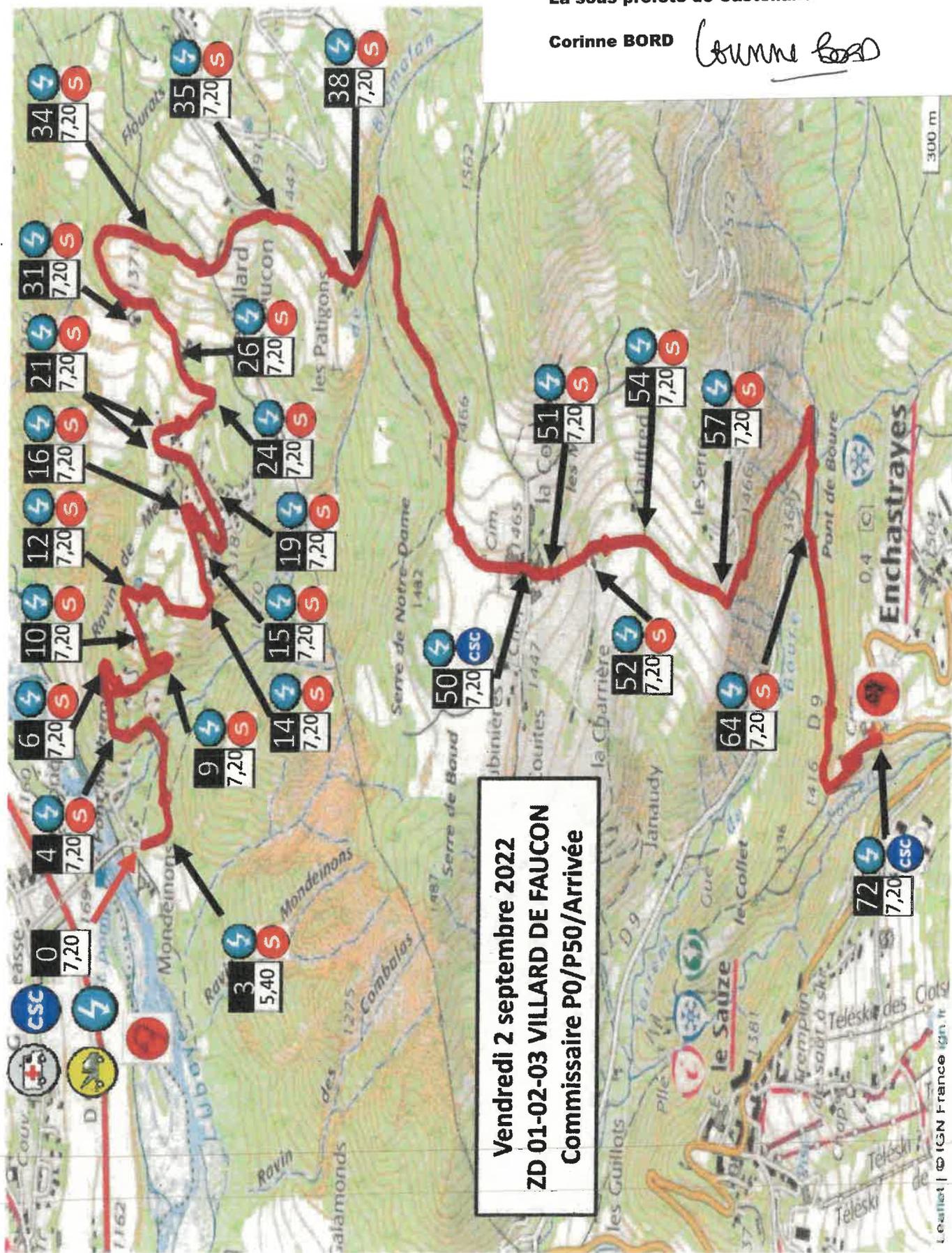
et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-Préfète de Castellane

  
Corinne BORD

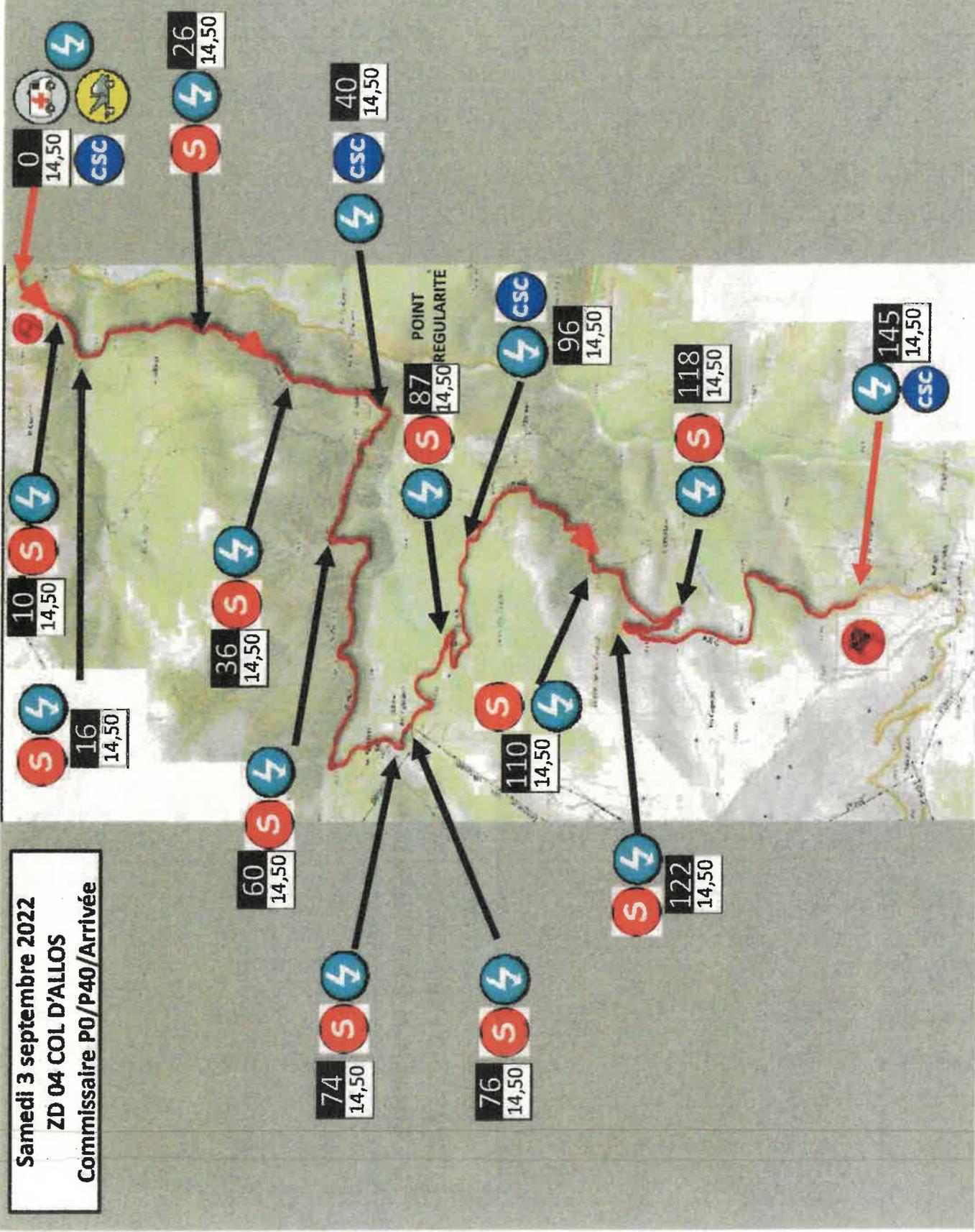
Pour le Préfet et par délégation  
 La sous-préfète de Castellane

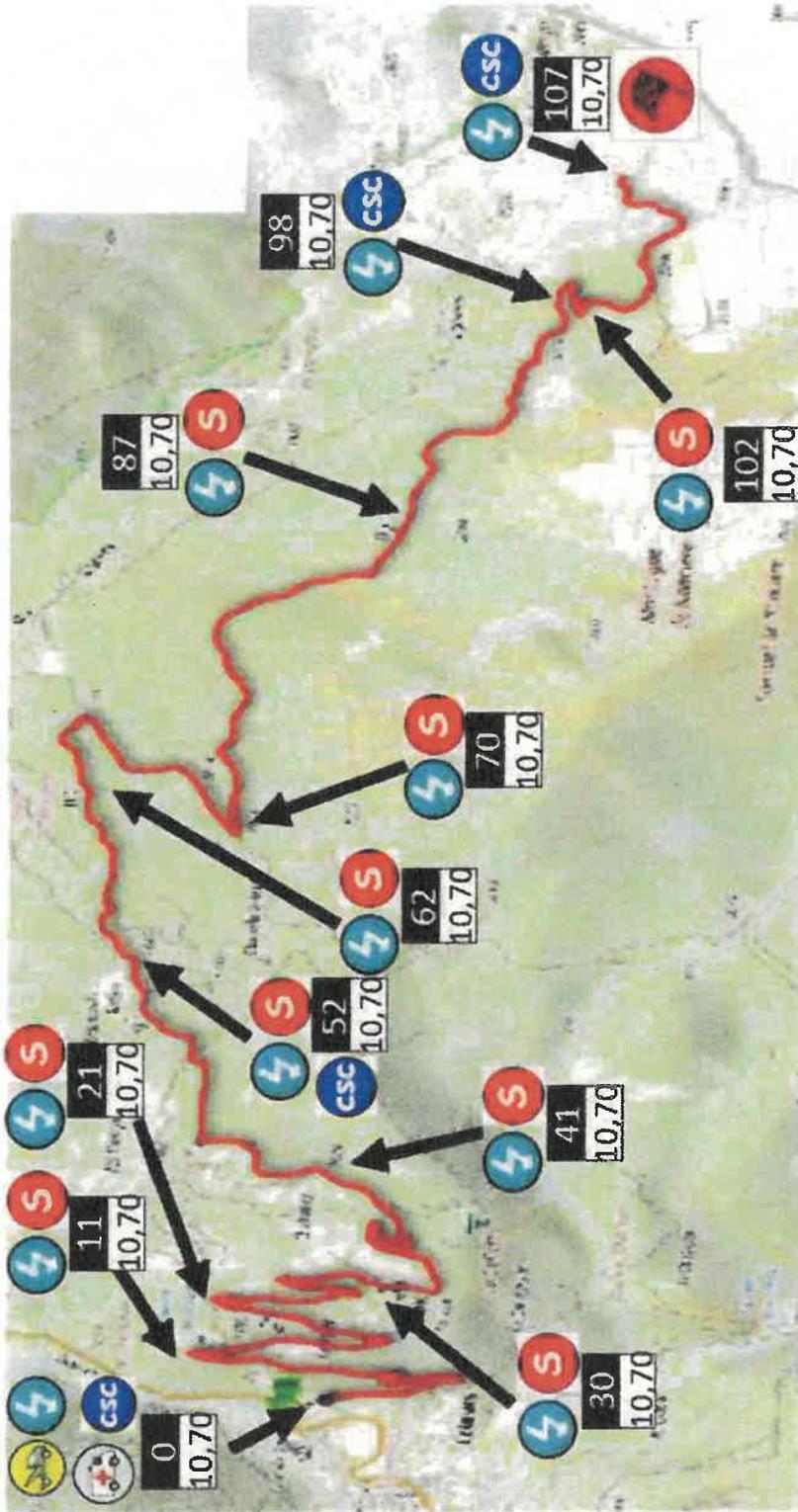
Corinne BORD *Corinne BORD*



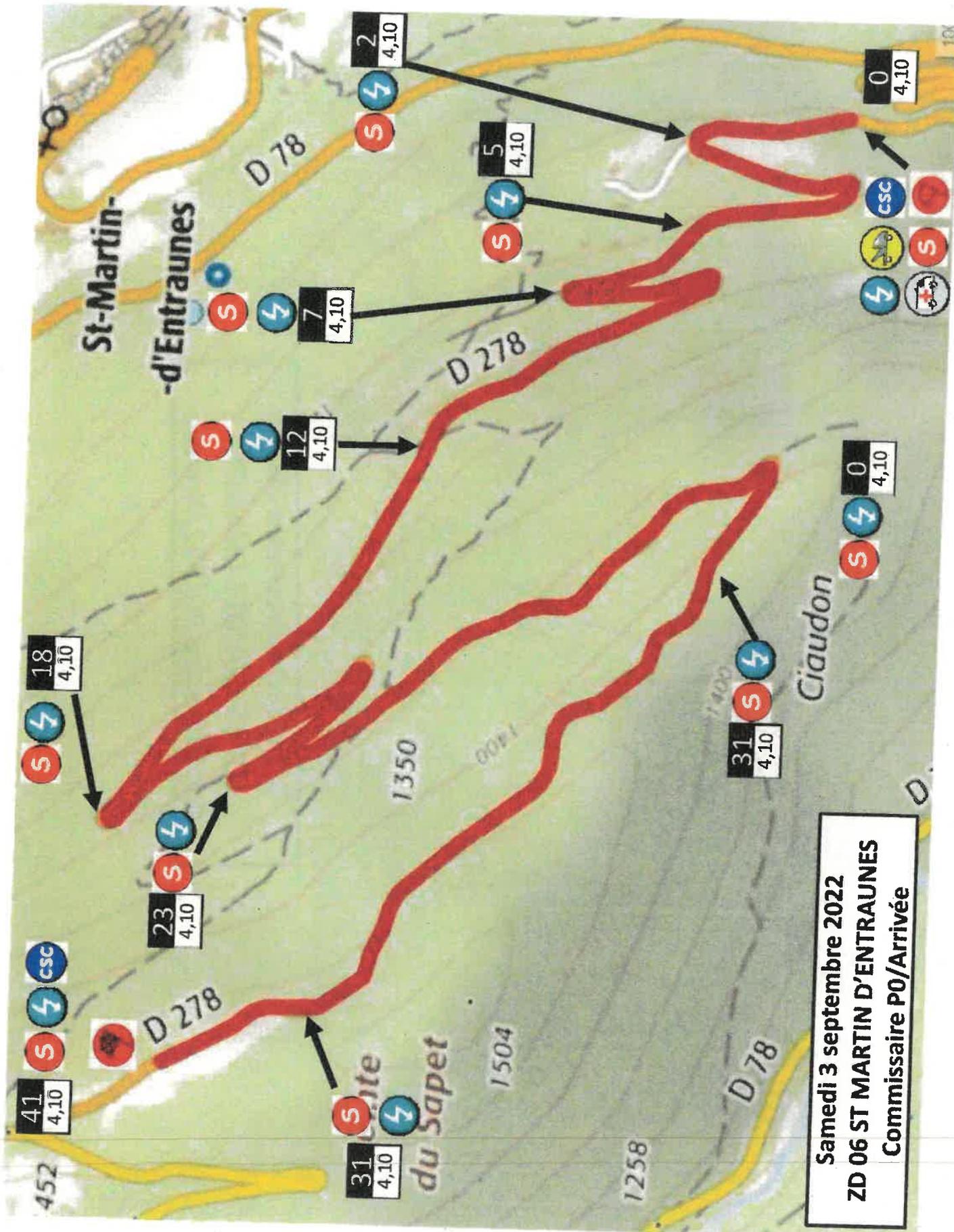
**Vendredi 2 septembre 2022**  
**ZD 01-02-03 VILLARD DE FAUCON**  
**Commissaire PO/P50/Arrivée**

**Samedi 3 septembre 2022**  
**ZD 04 COL D'ALLOS**  
**Commissaire PO/P40/Arrivée**



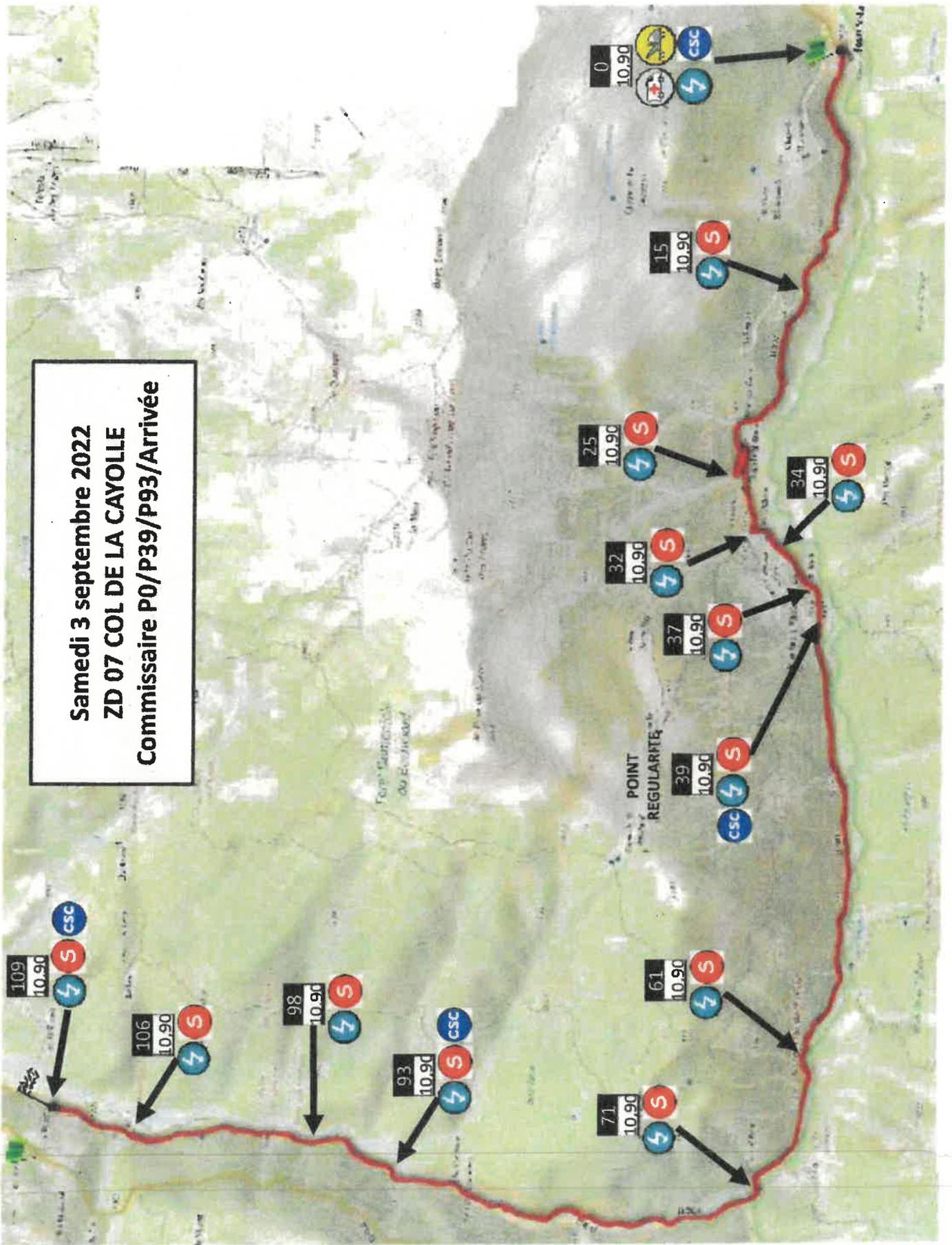


**Samedi 3 septembre 2022**  
**ZD 05 COL DES CHAMPS**  
**Commissaire P0/P52/Arrivée**

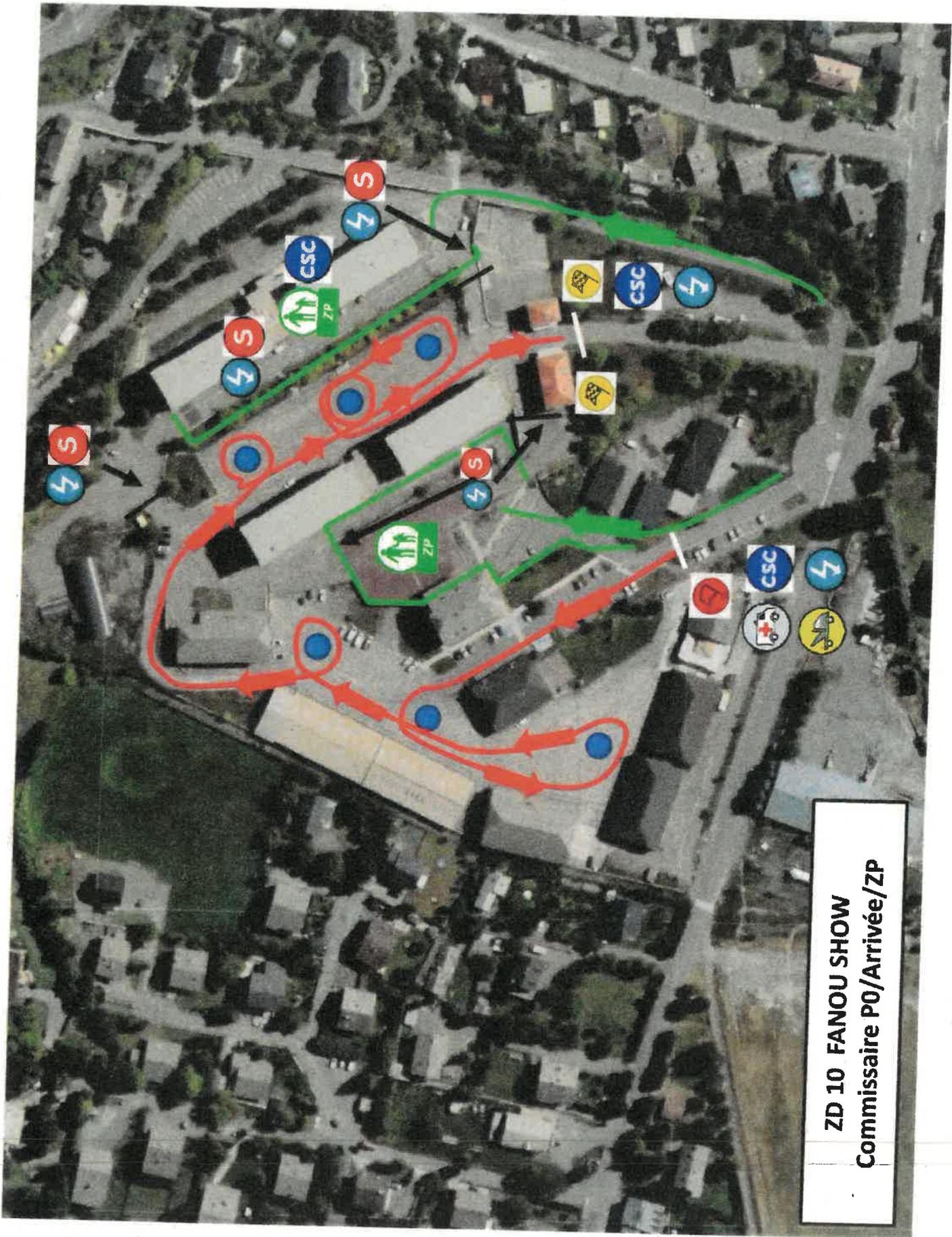


Samedi 3 septembre 2022  
 ZD 06 ST MARTIN D'ENTRAUNES  
 Commissaire P0/Arrivée

**Samedi 3 septembre 2022  
ZD 07 COL DE LA CAYOLLE  
Commissaire P0/P39/P93/Arrivée**







**ZD 10 FANOU SHOW**  
**Commissaire P0/Arrivée/ZP**

